

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION :

26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,

Le quatre du mois de mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoint.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : BOCHER Emilie

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Personnel Communal – classe verte 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

20260304/01 Finances communales - approbation du compte financier unique (CFU)-

Budget Principal

Le Maire fait savoir que le compte financier unique (CFU) est le document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, notamment pour les budgets M57 tels qu'existants sur la commune. Ce changement récent constitue une simplification en supprimant les redondances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU deviendra obligatoire pour les comptes 2026 qui seront produits en 2027, mais les communes ont déjà pu opter pour le CFU avant cette généralisation, sous réserve d'avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires avec la préfecture (Actes budgétaires) et avec les services de gestion comptable (via le PES BUDGET). La commune de Pléguien a opté pour la mise en place du CFU dès la gestion 2024.

Le Maire présente les résultats de CFU du budget principal et se retire pour laisser la présidence à Mme Christine Keroullé, adjointe, qui invite le Conseil Municipal à statuer sur ces éléments :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat BRUT (sans reports)	Excédent/Déficit reporté	Résultat NET de clôture
Fonctionnement	992 475.81 €	1 374 897.67 €	382 421.86 €	500 000.00 €	882 421.86 €
Investissement	1 115 783.25 €	601 409.69 €	-514 373.56 €	-172 797.31 €	-687 170.87 €
Total Budget	2 108 259.06 €	1 976 307.36 €	-131 951.70 €	327 202.69 €	195 250.99 €

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Pléguen ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Keroullé Christine, 1^e adjointe ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Pléguen,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20260304/02 Finances communales - affectation du résultat – Budget Principal

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte financier unique 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire annonce que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal est de + **882 421.86 €**, et propose l'affectation de celui-ci au budget primitif 2026 :

- En recettes de la section d'investissement : (Compte 1068) : **490 410.00 €**
- En recettes de fonctionnement (excédent reporté, compte 002) : **392 011.86 €**

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation proposée ci-dessus.

20260304/03 Finances communales - vote des taux d'imposition 2026

Le Maire rappelle les modalités de vote des taux d'imposition, et notamment que les communes ne votent plus de taux d'habitation (TH) sur les résidences principales depuis 2021. Il précise que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants était le taux de 2019, resté figé jusque 2022 inclus.

Les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux pour les résidences secondaires à compter de 2023 ; ce taux s'applique aussi aux logements vacants, car la commune a délibéré pour instituer cette taxe le 10 juin 2020, avec application depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les nouvelles modalités de vote des taux,

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par le produit fiscal,

La commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti = **44.41 %**
- Taxe Foncier Non-Bâti = **80.71 %**
- Taxe d'habitation = **15.18 %**

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

Compte tenu de ces éléments, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2026, soit :

- Taxe Foncier Bâti = **44.41 %**
- Taxe Foncier Non-Bâti = **80.71 %**
- Taxe d'habitation = **15.18 %**

20260304/04 Finances communales - vote Budget PRINCIPAL 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 715 577.24 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 317 613.03€

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire M57 supprime les chapitres de dépenses imprévues et prévoit un principe de fongibilité, c'est-à-dire que le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. C'est une souplesse qui permet de faciliter les mouvements budgétaires sans avoir systématiquement recours à des décisions modificatives votées en conseil municipal, pour une gestion facilitée au quotidien.

Le Maire propose au conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7.5 %. A savoir que ce taux sera à fixer chaque année.

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal arrêté et équilibré comme ci-après :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 715 577.24 €	1 715 577.24 €
Investissement	2 317 613.03 €	2 317 613.03 €
Total Budget	4 033 190.27 €	4 033 190.27 €

- **AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

20260304/05 Finances communales - approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Annexe Lot. De Kerziot

Le Maire fait savoir que le compte financier unique (CFU) est le document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, notamment pour les budgets M57 tels qu'existants sur la commune. Ce changement récent constitue une simplification en supprimant les redondances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU deviendra obligatoire pour les comptes 2026 qui seront produits en 2027, mais les communes ont déjà pu opter pour le CFU avant cette généralisation, sous réserve d'avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires avec la préfecture (Actes budgétaires) et avec les services de gestion comptable (via le PES BUDGET). La commune de Pléguien a opté pour la mise en place du CFU dès la gestion 2024.

Le Maire présente les résultats de CFU du budget annexe du lotissement de Kerziot et se retire pour laisser la présidence à Mme Christine Keroullé, adjointe, qui invite le Conseil Municipal à statuer sur ces éléments :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat BRUT (sans reports)	Excédent/Déficit reporté	Résultat NET de clôture
Fonctionnement	707 905.46 €	738 201.19 €	30 295.73 €	3 393.00 €	33 688.73 €
Investissement	694 079.44 €	876 555.35 €	182 475.91 €	-71 605.42 €	110 870.49 €
Total Budget	1 401 984.90 €	1 614 756.54 €	212 771.64 €	-68 212.42 €	144 559.22 €

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement de Kerziot de la commune de Pléguien ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Keroullé Christine, 1^e adjointe ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement de Kerziot de la commune de Pléguen,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20260304/06 Finances communales - affectation du résultat – Budget annexe du lotissement de Kerziot

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte financier unique 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire annonce que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget lotissement de Kerziot est de + **33 688.73 €** et propose l'affectation de celui-ci au budget primitif 2026 :

- En fonctionnement (solde reporté, compte 002) : **33 688.73 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation proposée ci-dessus.

20260304/07 Finances communales - vote Budget annexe Lotissement de Kerziot 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe du Lotissement de Kerziot comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 612 031.04 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 593 667.86 €

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire M57 supprime les chapitres de dépenses imprévues et prévoit un principe de fongibilité, c'est-à-dire que le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. C'est une souplesse qui permet de faciliter les mouvements budgétaires sans avoir systématiquement recours à des décisions modificatives votées en conseil municipal, pour une gestion facilitée au quotidien.

Le Maire propose au conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7.5 %. A savoir que ce taux sera à fixer chaque année.

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2026 du budget lotissement de Kerziot arrêté et équilibré comme ci-après :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	612 031.04 €	612 031.04 €
Investissement	593 667.86 €	593 667.86 €
Total Budget	1 205 698.90 €	1 205 698.90 €

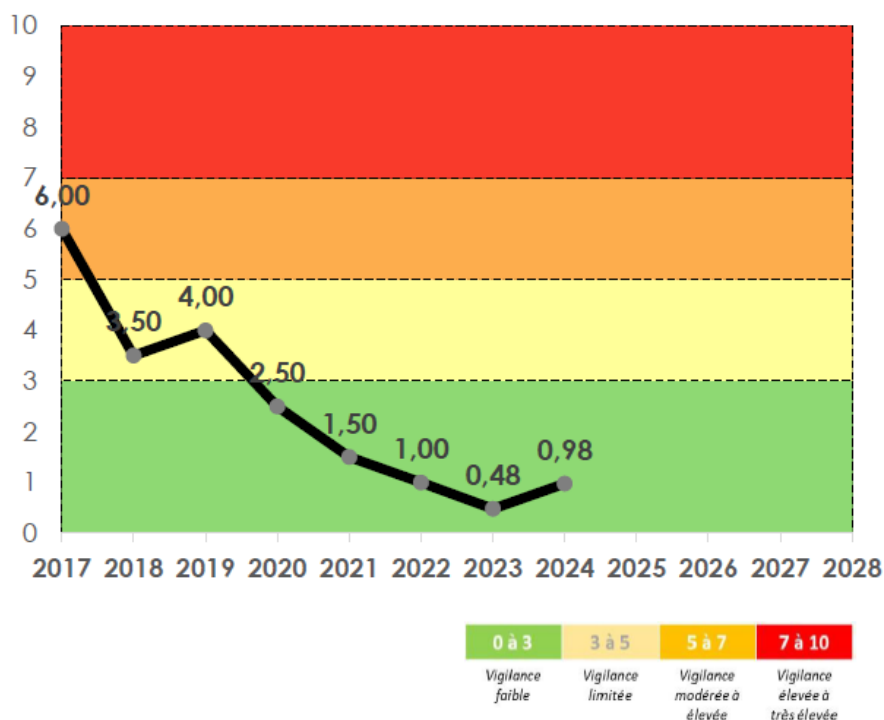
- **AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

Finances communales - note Ecofinance relative à l'indice de vigilance budgétaire (VIGIE)

Le Maire présente une note du groupe Ecofinance relative à la situation financière de la commune de Pléguien, et notamment l'Indice de vigilance budgétaire, VIGIE.

VIGIE évalue la solidité financière et la capacité d'investissement des collectivités, en s'inspirant de la méthode ANAFI des Chambres régionales des comptes.

C'est un score global, un indicateur de synthèse, fondé sur cinq indicateurs principaux (et pondérés par des indicateurs secondaires) traduisant le niveau de risque réellement pris par la collectivité. Grâce à des temporalités différentes, les indicateurs garantissent une robustesse d'évaluation à la fois rétrospective, actuelle et prospective pour une analyse dynamique de la situation financière.



Le Maire précise que l'indice de « vigilance élevée à très élevée » constaté sur 2017, fait référence au transfert de la compétence eau-assainissement à Leff Armor Communauté et par conséquent des résultats correspondants.

Le Maire indique que l'évolution de la situation financière de la commune est très favorable aux regard des indicateurs pris en compte :

- **Indicateurs principaux :**
 - La dynamique relative des charges et produits
 - La capacité à dégager de l'autofinancement
 - La soutenabilité de la politique d'investissement
 - La solvabilité apparent lissée
 - La capacité de désendettement

- Indicateurs secondaires :
 - o La dynamique de population
 - o Le risque de liquidité de court terme
 - o Le risque de valorisation des Actifs

20260304/08 Finances communales - attribution des subventions 2026

Emilie Bocher présente les nouvelles demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2026 de la part du Trégor Goëlo Athlétisme (TGA), du Comice Agricole du canton de Plouha, de la MFR de Loudéac, du Secours Populaire de Plouha, des Cavaliers de l'EAD, de la section basket de l'Amicale laïque de Plélo, de la team ultra-violet de Lanvollon et du Pays de Paimpol Athlétisme. Mme Bocher rappelle les critères d'attribution de la commune.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser pour l'année 2026, les nouvelles subventions suivantes :**
 - o **Trégor Goëlo Athlétisme (TGA) : 10 €**
 - o **Comice Agricole du canton de Plouha : 25 €**
 - o **MFR de Loudéac : 75 €**
 - o **Secours Populaire Français de Plouha : 220 €**
 - o **Les Cavaliers d'EAD : 20 €**
 - o **La section basket de l'Amicale Laïque de Plélo : 30 €**
 - o **Team ultra-violet : 50 €**
 - o **Pays de Paimpol Athlétisme : 10 €**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20260304/09 Finances communales – Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Maire présente le courrier reçu le 26 janvier 2026 de Madame Christine ORAIN-GROVALET, Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à l'action sociale, à l'économie sociale et solidaire et de l'égalité femmes-hommes au sein du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Par ce courrier le Conseil Départemental sollicite notre participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans de notre territoire ayant des ressources faibles, et ainsi les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2025, une enveloppe de 430 000 € avait été mobilisée grâce à la politique volontariste du Département mais aussi grâce au soutien de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (83 583 €). Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes, en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 500 € permet de financer 5 « aides d'urgence » ou 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite. Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de contribuer à ce Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 250 € ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder au versement correspondant et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20260304/10 Finances communales – révision des tarifs garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'objectif et de financement « Accueil de loisirs » est signée pour une période de 5 ans entre la commune de Pléguien et la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor. Cette dernière a pour contenu les droits et les devoirs réciproques de la CAF22 et de la commune relatifs à l'organisation des accueils de loisirs périscolaires conventionnés CAF.

Lors du dernier renouvellement de cette convention (au 1^{er} janvier 2026), les services de la CAF22 ont alerté la commune sur un non-respect de la tarification modulée en fonction des ressources familles imposée par cette convention et ont donc demandé une rapide mise en conformité sur les principes tarifaires suivants :

- QF inférieur ou égal à 677 : tarif maximal de 0,88 €, goûter compris
- QF inférieur ou égal à 1 586 : tarif maximal de 2,36 €

Dans un souci de préservation d'un certain équilibre financier, sans se diriger vers le tarif maximal de 2,36 € afin d'impacter le moins possible les familles, il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2026 :

- De supprimer la facturation du goûter pour l'ensemble des familles
- De conserver la facturation à la ½ heure
- De proposer les tarifs suivants :

	<i>GARDERIE l'heure</i>	
	<i>Quotient ≤ 677</i>	<i>Quotient > 677 (ou quotient non renseigné)</i>
<i>Au 01/04/2026</i>	<i>0,88 €</i>	<i>1,86 €</i>

Il appartient au conseil municipal de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux tarifs proposés qui seront mis en application à compter du 1^{er} avril 2026.**

20260304/11 Marché public – réhabilitation et restructuration de l'école

Le Maire présente l'avant-projet définitif (APD) de la rénovation de l'école. L'assemblée, dans les échanges, apporte quelques menues modifications dans l'aménagement intérieur des bâtiments.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire et à lancer le marché de travaux correspondant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de construire relatif à la rénovation de l'école de Pléguien et à lancer le marché de travaux correspondant ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à cette décision.**

20260304/12 Marché public – attribution délégation de maîtrise d’ouvrage – réhabilitation mairie

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la mairie, et la consultation relative à une délégation de maîtrise d’ouvrage correspondante, lancée le 31 octobre 2025. Pour rappel, la consultation s’est déroulée en deux phases avec une date limite de remise des candidatures le 28 novembre 2025 et une date limite de remise des offres le 27 janvier 2026. Deux candidatures ont été remises dans les temps :

- SEMBREIZH (Cesson Sévigné – 35, mandataire)
- CRESCENDO (Saumur – 49, mandataire)

Ces candidats ont été retenus pour remettre une offre et participer à une audition.

Les différentes étapes de consultation étant terminées, le Maire présente le rapport d’analyse des offres. Il appartient au Conseil valider l’offre la mieux-disante et de retenir la délégation de maîtrise d’ouvrage qui aura la charge du projet de réhabilitation de la mairie de Pléguien.

Vu le rapport d’analyse des offres,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l’unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR l’offre de la Sembreizh pour un montant de 60 075 € HT, soit 72 090€ TTC, pour la mission de délégation de maîtrise d’ouvrage du projet de réhabilitation de la mairie ;**
- **D’AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et à réaliser toute démarche liée à cette affaire.**

20260304/13 Personnel communal - ratios promus/promouvables pour les avancements de grade année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Elle modifie notamment l’article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maxima de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus -promouvables », est fixé par l’assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100%.

L’autorité territoriale reste libre de nommer les agents à un grade d’avancement.

Elle peut choisir d’inscrire, ou pas, les agents au tableau d’avancement de grade et ne peut procéder aux nominations de ces agents que dans la limite des rations fixés par l’assemblée délibérante.

Le Maire propose les ratios suivants pour l’année 2026 :

Grade d’avancement	Ratio
Tous les grades présents dans la collectivité	100%

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur ces ratios.

Oui l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter les ratios suivants pour l'année 2026 :**

Grade d'avancement	Ratio
Tous les grades présents dans la collectivité	100%

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,**
- **D'inscrire les crédits suffisants au budget de la commune.**

20260304/14 Personnel communal - modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire précise qu'un agent peut bénéficier, en 2026, d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté et propose au Conseil d'émettre un avis favorable à cet avancement. Afin de permettre la nomination de l'agent concerné, le Maire propose au Conseil municipal de créer le nouvel emploi correspondant :

Nbre de postes	Grade	DHS	Date d'effet
1	Agent de maîtrise principal	28h	01/10/2026

Cette modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :

- la suppression de l'emploi suivant :

Suppression d'emplois au tableau des effectifs				
Nbre de postes	Grade	Fonctions	DHS	Date d'effet
1	Agent de maîtrise	Responsable restaurant scolaire et cuisinier	28h	01/10/26

- la création de l'emploi suivant :

Création d'emplois au tableau des effectifs				
Nbre de postes	Grade	Fonctions	DHS	Date d'effet
1	Agent de maîtrise principal	Responsable restaurant scolaire et cuisinier	28h	01/10/26

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à ces changements seront inscrits au budget communal,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

20260304/15 Personnel communal – classe verte 2026

Mme Christine Keroullé fait savoir au Conseil Municipal que les élèves de CE1 partent en classe verte à Belle Isle en Terre les jeudi 12 et vendredi 13 mars 2026. Un agent communal est sollicité pour l'encadrement et l'accompagnement des enfants dans le cadre de ce voyage.

Mme Keroullé propose de rémunérer cet agent communal sur les mêmes modalités que les années passées, c'est-à-dire sur la base de journées de 14h (7h-21h), pour la période du séjour scolaire.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de rémunérer l'agent communal sur la base de journées de 14h, pour la période du séjour scolaire précitée ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche afférente à ce dossier.**

20260304/16 SDE 22 – Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie

Le Maire rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), auquel la commune a adhéré.

Dans ce cadre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.

Un premier avenant à cette convention avait été validé par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020.

Les modifications concernaient les points suivants :

- Utilisation de la plateforme Suivi des marchés d'Achat d'Energies (SMAE)
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
 - o Pour le gaz 01/01/2021
 - o Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant n°2 à la convention de groupement d'achat d'énergie portant cette fois sur des modifications mineures et des clarifications. Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.

- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).
- Suppression des références au logiciel SMAE.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de statuer sur ce dossier, et notamment :

- D'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement.**

Legs fait à la commune

Le Maire rappelle le legs fait à la commune par M Georges ROPERS, né à Pléguien en 1917 et décédé à Aix en Provence le 9 juillet 2025.

Il fait savoir que la commune, qui a été désignée légataire universel, a reçu un projet de simulation sauf à parfaire, de la répartition financière, liée à cette succession : la simulation prévoit le versement à la commune de la somme de 108 350 €. Le Maire tient à réexprimer sa profonde reconnaissance pour ce geste généreux.

Le Repère – état récapitulatif financier

Le Maire présente un état récapitulatif financier du Repère, sur 12 mois, sur la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026. Il fait savoir que l'équilibre financier en fonctionnement est respecté, après comptabilisation des charges courantes et des loyers perçus.

Organisation des élections municipales

Le Maire rappelle les élections municipales à venir et l'organisation du bureau de vote. Les tableaux de permanence seront envoyés demain aux personnes concernées. Une formation « élections » sera donnée le samedi 14 mars à 11h30.

Remerciements

Au terme de ce dernier conseil municipal du mandat, le Maire, Philippe Le Goux, a souhaité adresser ses remerciements :

- Aux élus du conseil municipal pour leur engagement et leur participation au bon fonctionnement des instances durant cette mandature, malgré un début de mandat marqué par la crise sanitaire liée à la COVID-19, puis par le contexte international lié à la guerre

en Ukraine. Le Maire souligne le sérieux et l'assiduité de chacun, ainsi que la chance d'avoir pu compter sur des élus investis et sur une équipe restée complète jusqu'au terme du mandat. Il remercie plus particulièrement les élus qui ne se représenteront pas : Christine Keroullé, Annick Guezou, Bryan Le Moan, Sylvain Rouxel et Stéphanie Glo, et leur souhaite une bonne continuation. Il a également une pensée pour les élus qui l'ont accompagné lors de son premier mandat de Maire et pour Roland Tréguier, qui lui avait passé le relais en 2014 ;

- Aux agents communaux pour le sérieux et l'implication dont ils font preuve dans l'exercice quotidien de leurs missions de service public ;
- Aux correspondants de la presse pour leur présence régulière aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux différents événements communaux, et pour la qualité et la pertinence des articles réalisés tout au long du mandat, au service des lecteurs, les habitants de Pléguien et des alentours.

Le Maire considère que les investissements réalisés et les projets conduits au cours des dernières années ont contribué à une évolution positive de la commune. Pléguien apparaît aujourd'hui commune dynamique, favorisant le lien social et offrant un cadre de vie agréable.

En conclusion, le Maire souligne que la fonction de Maire, mandat de proximité, est selon lui le plus beau des mandats à exercer. Les décisions prises et les projets menés produisent des effets visibles et concrets sur le territoire, ce qui constitue une réelle source de satisfaction. Il adresse enfin ses vœux de réussite à l'équipe en lice pour les prochaines élections municipales et l'encourage à profiter pleinement de ce nouveau mandat et de l'expérience enrichissante qu'il représente.

Christine Keroullé rappelle les portes ouvertes des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui auront lieu le samedi 28 mars de 9h30 à 12h, à Pléguien et à Tressignaux.

Bryan Le Moan remercie l'ensemble de l'équipe pour ces six années de mandat qui s'achèvent, indique avoir beaucoup appris de cette expérience.

Yvon Briand fait savoir qu'un habitant du lotissement de Coat Brucq signale des trous dans la voirie. Les services techniques vont être sollicités.

Sylvain Rouxel remercie également l'ensemble de l'équipe pour ces six années de mandat qui s'achèvent, et fait savoir que ce fut une bonne et sympathique expérience.

Stéphanie Glo indique que ses douze années passées au sein du conseil municipal ont constitué une expérience enrichissante. Elle rappelle que le début du second mandat a été particulier en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, mais souligne également les nombreux points positifs qui ont marqué ces deux mandatures, notamment la création de la voie douce, la réalisation de la nouvelle station d'épuration, La Salamandre ou encore la mise en place du Conseil municipal des jeunes. Elle évoque également un événement marquant de cette période, à savoir le décès de M. Jean-Pierre Le Blanc.

Stéphane Le Blanc :

- Fait savoir que la voirie est dégradée dans le secteur de La Boissière. Claude Le Méhauté indique qu'une portion de voie a déjà été refaite par l'entreprise à l'origine du chantier mais qu'en effet une autre portion s'est nettement dégradée depuis.
- Demande si quelqu'un a des informations quant à la réouverture du bar-tabac.

Décisions du Maire***(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)***

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date	Emplacement	Achat ou renouvellement	Durée	Tarif
06/02/2026	F-0004	Renouvellement	30 ans	202 €

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Motif	Décision
23/01/2026	C 587	Le Plessix	Vente	Alignement à conserver
06/02/2026	C 327	Le Roha	Vente	Alignement selon PV du 22/01/2026
11/02/2026	C 1423	Rue Le Nonen	Vente	Alignement à conserver
11/02/2026	A 1267	113 Ty Buan	Vente	Alignement à conserver
24/02/2026	A 87 et 88	258 Chemin des pruneliers	Donation	Alignement à conserver

12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelles	Notaire	Décision DPU
DIA 02217726D0002	23/01/26	518 Route de Saint-Quay-Portrieux	C 439, 441, 443 et 1430	Me Gannat	Non Signé le 29/01/26
DIA 02217726D0003	11/02/26	113 Ty Buan	A 1267	Me Gannat	Non Signé le 13/02/26
DIA 02217726D0004	21/02/26	401 Rue Le Roha	C 319, 327 et 328	Me Gannat	Non Signé le 26/02/26

Fin de la séance 21h30

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2026-03-04/01	Finances communales - approbation du compte financier unique (CFU)- Budget Principal	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/02	Finances communales - affectation du résultat – Budget Principal	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/03	Finances communales - vote des taux d'imposition 2026	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/04	Finances communales - vote Budget PRINCIPAL 2026	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/05	Finances communales - approbation compte financier unique (CFU) - BA Lot de Kerziot	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/06	Finances communales - affectation du résultat – BA lot de Kerziot	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/07	Finances communales - vote BA Lot de Kerziot 2026	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/08	Finances communales - attribution des subventions 2026	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/09	Finances communales – Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/10	Finances communales – révision des tarifs garderie périscolaire	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/11	Marché public – réhabilitation et restructuration de l'école	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/12	Marché public – attribution délégation de maîtrise d'ouvrage – réhabilitation mairie	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/13	Personnel communal - ratios promus-promouvables pour les avancements de grade année 2026	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/14	Personnel communal - modification du tableau des effectifs	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/15	Personnel communal – classe verte 2026	Examinée le 04/03/2026 Approuvée
2026-03-04/16	SDE 22 – Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie	Examinée le 04/03/2026 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 4 mars 2026

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	Présent	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie Secrétaire de séance	Présente	
LE MOAN Bryan	Présent	